

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le trente mars deux mil vingt-trois à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 24/03/2023

Ordre du jour :

Délibérations :

- Vote des taux des taxes directes locales
- Vote des budgets primitifs (commune, assainissement, location salon coiffure)
- Extension de l'école : autoriser le maire à lancer la procédure et à signer le marché
- Questions diverses :
 - Local commercial
 - Aire de jeux

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain, CROZIER Audrey

Absente excusée : Mme RICHARD Marlène

Pouvoir : Mme RICHARD Marlène a donné pouvoir à Mme PIAZZA BLANCHON Coralie

Secrétaire de séance : Mme Audrey CROZIER

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 23 février 2023 a été arrêté.

VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la baisse des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes de Forez-Est, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 2.5 %.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 absentions,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)..... 24.67 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) 29.60 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)..... 5.95 %
- Charge Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS – ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente les budgets primitifs pour l'année 2023 :

Le budget communal s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement	866 074.00 €
Investissement.....	1 321 932.00 €

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes :

Exploitation.....	161 551.00 €
Investissement.....	152 290.00 €

Le budget location du salon de coiffure s'équilibre en dépenses et recettes :

Fonctionnement	18 749.00 €
Investissement.....	13 450.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions le budget communal de l'année 2023.
- Approuve à l'unanimité les budgets assainissement et location du salon de coiffure de l'année 2023.

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET SIGNATURE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de l'école maternelle et primaire : il s'agit de la création d'un pôle de restauration, avec cuisine, d'environ 170 m2, de la construction d'une salle de classe ainsi que de la création d'un nouvel accès.

Il rappelle que ce projet comprend 2 tranches :

- Une tranche ferme : construction d'un restaurant scolaire et création d'un nouvel accès pour un montant total estimatif de 339 997 € HT
- Une tranche conditionnelle : construction d'une salle de classe pour un montant total estimatif de 114 196 € HT

Le dossier de consultation des entreprises préparé par le Maître d'Œuvre comprend 10 lots :

- Lot 1 : Terrassements – VRD – voirie – enrobés
- Lot 2 : Démolition – gros œuvre – enduits extérieurs
- Lot 3 : Charpentes – couverture – zingueries
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium – PVC
- Lot 5 : Doublages cloisons – isolations – faux plafonds – peintures
- Lot 6 : Menuiseries intérieures bois

- Lot 7 : Carrelages – faïences
- Lot 8 : Chauffage – C.V.C. – V.M.C. – plomberie sanitaire
- Lot 9 : Electricité courants forts et courants faibles
- Lot 10 : Aménagements extérieurs – clôtures – portail – garde-corps – habillage bois

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés avec les titulaires qu'il aura retenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre du projet de restructuration de l'école,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Municipal de Saint-Cyr-les-Vignes expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

QUESTIONS DIVERSES

- **Local commercial :**

Monsieur le Maire informe que les travaux sont en cours : les peintures sont faites, ainsi que le chauffage, qui est en place pour fonctionner, de même que la VMC. Les menuiseries extérieures seront changées plus tard. Les futurs locataires entreront dans les locaux le 1^{er} avril (LA PLUME DE L'IMMO) et le 1^{er} juin (CABINET INFIRMIER).

- **Aire de jeux :**

Le Maire informe qu'elle est ouverte depuis le 25 mars 2023... et très fréquentée. Il reste divers aménagements à terminer (barrières, tables pique-nique, corbeilles, range vélos...) ainsi que la mise en place des panneaux partenaires (Région AURA et Département de la Loire).

- **Course nationale féminine de vélo : Loire Ladies Tour**

Elle aura lieu le 22 avril et arrivera de Feurs, puis passera à La Liègue, au Pont, Route de Virigneux, au Tatier, du côté de Valeille puis jusqu'à Saint Barthélémy Lestra avec un total de 103 Km pour la journée du samedi et continuera le dimanche du côté de Roanne.

- **Ancienne ADAPEI :**

Alliade Habitat (anciennement Cité Nouvelle) va démarrer les travaux prochainement. Monsieur le Maire s'est rendu sur le chantier. Les logements seront livrables en 2025. Deux pavillons, pas encore construits, sont proposés à la vente.

PROCÈS-VERBAL ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 4 MAI 2023

La Secrétaire de séance,
Audrey CROZIER

Handwritten signature of Audrey Crozier in black ink, featuring a large, stylized initial 'A' followed by the name 'CROZIER' in capital letters.

Le Maire,
Gilles COURT

Handwritten signature of Gilles Court in black ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes.